

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le MERCREDI 10 AVRIL à 18 HEURES 30,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le mardi 2 avril 2024.

Présents : M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, M. GUENET Fabien, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. SERVAT Thierry, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme CAZALET Noëlle, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas, Mme POUSSON Marie-Pierre

Absents excusés : Mme MIAT Corinne, Mme DULION Sonia, Mme MESERAY Magali, M. FABBRO Amédée, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CASTEL Stéphanie, M. PERPIGNAN Pascal

Procurations : Mme MIAT C donne procuration à M. MIQUEL E – M. FABBRO Amédée donne procuration à M. BRILLAUD P - M. SAUVAGE P donne procuration à M. GUENET F – Mme DE AMORIM P donne procuration à Mme DUMOULIN M - Mme MESERAY M donne procuration à M. CAPOMASI M – Mme CASTEL S donne procuration à Mme RITTER L – M. PERPIGNAN P donne procuration à M. GALLET J

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Monsieur le Maire accueille Madame Marie-Pierre POUSSON, nouvelle conseillère municipale à la suite de la démission, validée par la sous-préfecture, de Monsieur René GRAND, élu d'opposition. Il lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 2 avril 2024, avec l'ordre du jour de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et des comptes administratifs comme un constat factuel de l'exercice budgétaire de l'année écoulée et de la situation financière de la commune au 31 décembre 2023. Les orientations à prendre pour le budget principal et les budgets annexes seront discutées au moment de la présentation du budget prévisionnel pour l'année 2024.

Monsieur BRILLAUD, Premier adjoint au Maire, indique que le compte de gestion établi par la trésorerie et le compte administratif établi par le service comptable de la commune sont identiques pour l'ensemble des budgets. Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

Compte administratif du budget principal

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		854 533,01 €	283 376,67 €			571 156,34 €
Opérations exercice	3 903 357,87 €	4 013 832,14 €	596 344,69 €	726 201,73 €	4 499 702,56 €	4 740 033,87 €
TOTAUX	3 903 357,87 €	4 868 365,15 €	879 721,36 €	726 201,73 €	4 499 702,56 €	5 311 190,21 €
Résultats de clôture		965 007,28 €	-153 519,63 €			811 487,65 €

Pour rappel le résultat de clôture excédentaire de l'année 2022 s'élevait à 858 566,01 €. Le résultat de clôture excédentaire du budget principal doit être relativisé au regard des résultats de clôture des autres budgets annexes de la collectivité.

Monsieur BARON, conseiller municipal, rappelle que l'année dernière le résultat de clôture s'élevait à 1 141 942,68 €, alors que le résultat reporté est de 854 533,01 €. Il demande les raisons qui justifient cette baisse.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a capitalisé un excédent de fonctionnement de 287 409,67 € au bénéfice de la section d'investissement.

Monsieur BARON rappelle que la majorité du conseil municipal a décidé d'une augmentation conséquente des taxes foncières et souhaite concrètement savoir l'utilisation par la municipalité de cette nouvelle ressource. Il souligne l'augmentation de plus de 1 M€ des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire confirme l'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exécution budgétaire de 2022 de l'ordre de 1 013 164,959 € qui se justifie de moitié par l'inflation de l'énergie et des prix à la consommation. Il rappelle que l'Etat s'est désengagé malgré son annonce de la mise en place d'un dispositif de soutien face à cette inflation au bénéfice des collectivités territoriales. Après avoir remboursé un acompte de 25 000 € versé par les services de l'Etat, la commune a dû faire face seule à cette situation, que l'on espère tous, conjoncturelle. Ce constat est complété par une action plus volontariste de la part de la municipalité en faveur de l'entretien des bâtiments communaux, avec, par exemple, plus de 14 000 € de dépenses pour la sécurisation du gymnase. De même, le patrimoine communal a été l'objet d'une flambée d'incivilités, de vols ou de dégradations, comme cela fut le cas à de multiples reprises cette année pour le Golf du Comminges.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement se justifie, également de moitié par les autres charges de gestion courante, principalement par des coûts dédiés au pool routier pour la rénovation de la voirie ou les interventions du SDEHG, soit 170 000 € consacrés à l'entretien des espaces publics par les partenaires publics.

Enfin, conformément à ce qui avait été discuté en commission écoles, la commune a pu répondre au-delà de ce qui avait été annoncé lors du vote du budget de l'année dernière, en versant une dotation de l'ordre de 240 000 € pour le compte de la Caisse des Ecoles.

Monsieur BARON souligne l'augmentation de 160 000 € des assurances multirisques.

Monsieur le Maire confirme que l'inflation a également impacté l'assurance statutaire du personnel communal. Mais l'évolution de cette dépense est moins alarmante au regard des recettes qu'elle engendre, soit 123 865,31 € pour l'année 2023.

Monsieur BARON résume que 240 000 € de dépenses ont été consacrés à la Caisse des Ecoles et que 287 409,67 € ont été capitalisés au bénéfice de la section d'investissement, ce qui équivaut au montant de la nouvelle recette liée à l'augmentation de la taxe foncière.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en droit d'en faire l'analyse qu'il souhaite et que le groupe majoritaire assume pleinement ses choix. Il lui indique seulement que dans toute collectivité, voire toute entreprise, il est normal de capitaliser de l'agent pour investir ensuite.

Monsieur GUENET, conseiller municipal, estime au contraire rassurant que la commune ait gardé une capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire conclut le débat en notifiant que les résultats présentés correspondent à ceux attendus par le groupe majoritaire.

Monsieur le Maire détaille l'évolution également à la hausse des recettes de cette section de fonctionnement par rapport à l'exécution budgétaire de 2022 pour un montant total de 836 229,55 €, soit 520 718 € de contributions directes, les taxes locales et 160 400,71 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

Monsieur BARON revient sur les dépenses de fonctionnement et l'évolution entre 2022 et 2023 des dépenses consacrées aux contrats et prestations de services avec des entreprises qui s'élevaient à 3 566,93 € en 2022 et sont de 36 139,78 € en 2023.

Monsieur le Maire lui indique qu'avant l'ouverture prochaine de la résidence hôtelière, les contrats de ce nouvel équipement ont été pris en charge par la commune (gaz, électricité, chaudière, maintenance préventive, etc.). A la date de la signature du bail commercial pour l'exploitation de cette résidence hôtelière, cette dépense ne sera plus prise en charge par la commune puisqu'elle sera prise par l'exploitant.

Monsieur BARON souligne également l'augmentation de la dépense concernant les locations mobilières et immobilières, passant de 36 551,23 € à 111 804,84 €. Il regrette que le détail de ces différents comptes, présenté les années précédentes, n'apparaisse plus dans les documents de cette année. Il a l'impression que plus il pose de questions sur les comptes de la commune, moins il y a de détails dans les documents présentés.

Monsieur le Maire lui répond que les documents de présentation d'un budget et d'un compte administratif sont réglementarisés ; le Maire ne les choisit pas. Toutes les pièces budgétaires légales ont été transmises en amont de cette séance. Il rappelle le bascule du référentiel comptable de la M14 à la M57, qui est effectivement moins détaillé pour certains comptes.

Il confirme à Monsieur BARON l'augmentation de diverses locations : les tondeuses autonomes du Golf du Comminges par exemple dont le contrat prend tout en charge (la maintenance, l'assurance, la pose de GPS, etc.) ; ou encore de la télésurveillance pour donner suite aux différents vols et incivilités au sein d'infrastructures communales.

Monsieur BARON rétorque que la Ville de Montréjeau a surtout de bons contribuables.

Monsieur le Maire tient à souligner la maîtrise des dépenses de personnel qui correspondent à 42% seulement des dépenses de fonctionnement de l'année 2023, malgré la hausse du point d'indice décidé par l'Etat mais prise en charge par les collectivités.

Monsieur BARON constate en effet la politique d'externalisation d'une partie des services engagée depuis 2023 par la municipalité.

Monsieur le Maire confirme ce choix, les marges de manœuvre étant bien plus importantes que des dépenses de personnel avec des fonctionnaires en poste. Il indique qu'à ce jour, la commune détient 37 ETP alors que le nombre d'équivalent temps plein s'élevait à 150 à une époque pour une commune de moins de 3 000 habitants. La municipalité a fait le choix de ne pas remplacer automatiquement les fonctionnaires partants à la retraite, et de répondre à des besoins ponctuels avec l'aide de prestataires extérieurs. On est en droit par exemple de se poser la question de l'intérêt d'embaucher un plombier « à vie », avec un besoin en plomberie de cinq jours cumulés sur l'année.

Monsieur BRILAUD propose de regrouper le vote de ces comptes administratifs et comptes de gestion au même moment, afin d'éviter des allers-retours à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

Monsieur BRILAUD présente le compte administratif du budget annexe de la Caisse des Écoles qui peut se résumer ainsi :

Compte administratif de la Caisse des écoles

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	336 089,16 €		36 508,83 €		372 597,99 €	
Opérations exercice	83 476,29 €	309 828,27 €	0,00 €	7 000,00 €	83 476,29 €	316 828,27 €
TOTAUX	419 565,45 €	309 828,27 €	36 508,83 €	7 000,00 €	456 074,28 €	316 828,27 €
Résultats de clôture	-109 737,18 €		-29 508,83 €		- 139 246,01 €	

Pour rappel, le résultat de clôture déficitaire de l'année 2022 s'élevait à -372 597,99 €.

Monsieur BARON constate un résultat légèrement déficitaire sur l'exercice 2023 de l'ordre de 6 648,02 €, ainsi qu'une augmentation de 10 000 € pour les fournitures scolaires. Il constate également que la municipalité commence à combler le déficit de fonctionnement reporté de ce budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le déficit de fonctionnement reporté se justifie par des jeux d'écritures comptables entre le budget annexe et le budget principal. En 2014, les charges de personnel étaient imputées sur le budget annexe sans associer la dotation communale (DGF) qui permettait de couvrir cette dépense. Depuis, le résultat comptable annuel n'a pas permis de diminuer ce déficit reporté année après année et évoluant selon le résultat comptable de chaque exercice budgétaire. Afin de combler ce déficit de fonctionnement « artificiel », une subvention exceptionnelle provenant du budget principal a été opérée pour un montant de 240 000 €.

Cette dotation a été réalisée avec l'objectif de clôturer la Caisse des Écoles à la fin de cette année scolaire, les trois communes concernées s'opposant à la création d'un regroupement pédagogique intercommunal. De fait, les enfants résidents à Montréjeau seront prioritaires par rapport aux autres enfants des villages alentours. L'existence de cette Caisse des Écoles n'est donc plus justifiée.

Monsieur BARON souligne que cette mesure avait été préconisée par la Chambre régionale des Comptes dans son rapport de 2014.

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'a aucune obligation à suivre les recommandations de la Chambre régionale des Comptes. A l'époque, ce budget annexe permettait la réalisation d'une comptabilité analytique concernant les écoles.

Monsieur BARON s'insurge de cette mise en avant des communes extérieures pour justifier le déficit de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Michel CAPOMASI, adjoint au Maire délégué aux écoles, lui répond qu'à aucun moment cela a été formulé dans ce sens par la municipalité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour clôturer définitivement ce budget annexe de la Caisse des Ecoles, la commune a l'obligation de présenter trois années d'exercice sans mouvements financiers associés.

Monsieur BRILAUD présente le compte administratif du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	164 020,69 €		307 212,98 €		471 233,67 €	
Opérations exercice	185 647,15 €	233 540,51 €	72 757,65 €	70 381,78 €	258 404,80 €	303 922,29 €
TOTAUX	349 667,84 €	233 540,51 €	379 970,63 €	70 381,78 €	729 638,47 €	303 922,29 €
Résultats de clôture	-116 127,33 €		-309 588,85 €		- 425 716,18 €	

Pour rappel le résultat de clôture déficitaire de l'année 2022 s'élevait à -471 233,67 €.

Monsieur le Maire indique que le travail d'analyse mené en collaboration avec le Syndicat des eaux et le travail mené en interne pour une refonte de la facturation a permis de retrouver un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de 47 893,36 €.

Le déficit de la section d'investissement se justifie principalement par la rénovation de la station d'épuration qui n'a pas donné lieu à une augmentation des tarifs et à la limitation du recourt à l'emprunt.

Monsieur BARON constate une évolution positive du déficit de la section de fonctionnement, qui s'élevait l'année dernière à 164 020,69 € et qui est de 116 127,33 € en 2023. Il assure que ce constat est dû au système de facturation en interne et non aux « fuites » comme précédemment affirmées.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité en a trouvé quelques-unes, mais pas à la hauteur du déficit constaté chaque année.

Monsieur BARON reprend la parole pour féliciter les services municipaux du travail mené en 2023 afin de solutionner cette question de résultat d'exercice déficitaire.

Monsieur BRILAUD présente le compte administratif du budget annexe du centre municipal de santé qui peut se résumer ainsi :

Compte administratif du Centre municipal de santé

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	297 566,02 €		6 533,06 €		304 099,08 €	
Opérations exercice	369 689,42 €	365 839,39 €	0,00 €	1 071,69 €	369 689,42 €	366 911,08 €
TOTAUX	667 255,44 €	365 839,39 €	6 533,06 €	1 071,69 €	673 788,50 €	366 911,08 €
Résultats de clôture	-301 416,05 €		-5 461,37 €		- 306 877,42 €	

Pour rappel, le résultat de clôture déficitaire de l'année 2022 s'élevait à -304 099,08 €.

Monsieur BARON souligne que ces chiffres donnent raison à Madame TARISSAN qui assurait un équilibre financier pour le Centre de santé au bout de la deuxième année d'exploitation, le résultat de clôture ne correspondant qu'au report du déficit de l'année dernière. Il la félicite pour cela. Dans le cadre du transfert du Centre de santé vers la Région, il s'interroge sur l'identité de la collectivité qui prendra en charge ce déficit.

Monsieur le Maire répond que ce déficit correspond au décalage entre la dépense réalisée et les dotations de l'ARS et de la Caisse primaire d'assurance maladie versées plus d'un an après. Ce point est en cours de discussion avec la Communauté de Communes et la Région pour savoir si le déficit est pris en charge par ces partenaires, dans ce cas, la collectivité ne bénéficierait plus dès juillet 2024 de ces recettes, ou s'il est pris en charge par la collectivité, dans ce cas, la commune bénéficierait de ces ressources au-delà de la date effective de ce transfert.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur BRILAUD soumet au vote les comptes administratifs du budget principal de la commune et de l'ensemble des budgets annexes.

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 voix contre des élus d'opposition) le compte administratif principal de l'exercice 2023.

Délibération n°2024-15

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif annexe pour la Caisse des Ecoles de l'exercice 2023.

Délibération n°2024-16

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (1 voix contre et 1 abstention des élus d'opposition) le compte administratif annexe pour le service public de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023.

Délibération n°2024-17

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif annexe pour le Centre de Santé de l'exercice 2023.

Délibération n°2024-18

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion pour l'année 2023.

Délibération n°2024-19

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 à hauteur de 811 487,65 €.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire salue le travail des services municipaux pour l'établissement de l'ensemble de ces comptes administratifs mais aussi pour la qualité du suivi d'exécution de ces différents budgets durant toute cette année 2023.

Monsieur BRILLAUD tient également à remercier le travail important et lourd mené par Madame TARISSAN au bénéfice du Centre municipal de santé. Son engagement et son investissement doivent être salués.

VOTE DES TAUX POUR L'ANNÉE 2024 DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI, DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur des taux identiques à ceux de l'année 2023, soit 54,58% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 102,70% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et enfin 19,86% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur BARON rappelle le montant des ressources nouvelles par suite de l'augmentation des taxes locales l'année dernière, soit 520 718 € de contributions directes, et demande le nombre de contribuables à Montréal.

Monsieur CAPOMASI répond que la commune compte 470 contribuables.

Monsieur BARON souligne que seulement 470 contribuables ont pris en charge plus de 500 000 € de taxes supplémentaires pour redresser les comptes de la commune. Il est impossible de maintenir des taux aussi haut.

Monsieur le Maire lui répond que la majorité en place, élue de manière démocratique, a fait le choix contraire. Monsieur BARON pourra proposer une autre option lorsque celui-ci sera Maire, s'il le devient. Il indique que les éléments de gestion seront présentés au moment du vote du budget et que les projets municipaux seront, quant à eux, exposés au moment de la présentation du premier plan pluriannuel d'investissement de la commune.

Madame POUSSON, conseillère municipale, intervient dans le sens de Monsieur BARON, qualifiant la hausse constatée de « complètement folle ». Elle convient que tout le monde doit participer au développement de la commune, et que cela implique de fournir des efforts, mais les taux actuels sont complètement fous. Elle demande que la minorité soit entendue.

Monsieur le Maire concède que cette minorité a le droit de s'exprimer même si ce n'est pas elle qui décide de ces choix.

Monsieur BARON affirme que la pression fiscale est énorme à Montréal.

Monsieur CAPOMASI demande à Monsieur BARON quelles sont les solutions qu'il propose.

Monsieur BARON lui répond une meilleure gestion des comptes de la commune et de ne pas mentir à la population en lui faisant croire que tout va bien alors que ce n'est pas le cas, et se retrouver à un moment donné à leur taper dessus parce qu'on est coincé.

Monsieur BRILLAUD demande à Monsieur BARON d'arrêter de dire que la municipalité ment. Lors de la rencontre des élus avec le collectif des contribuables en colère cette semaine, ceux-ci ont

reconnus que cette hausse aurait dû être menée sur plusieurs années pour qu'elle paraisse moins impactante pour les contribuables, mais que le résultat est finalement le même. Il est important de rappeler que l'équipe municipale a dû faire face à un réseau d'éclairage public qu'il était nécessaire de réhabiliter, mais aussi un réseau d'assainissement et une station d'épuration à rénover pour une dépense de l'ordre de 7 millions d'euros, une maison de retraite qui n'était plus aux normes et pour laquelle le Sous-Préfet avait mis la commune en demeure afin de fermer cet établissement médico-social, ce qui impliquait le licenciement d'une cinquantaine... Il y a des choix à faire. La période est effectivement compliquée pour les particuliers, mais aussi pour les collectivités.

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 votes contre des élus d'opposition) les taux suivants pour l'année 2024 : 54,58% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; 102,70% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et 19,86% pour la taxe d'habitation.

Délibération n°2024-21

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le montant global des dépenses de fonctionnement de ce budget primitif est identique au montant de ces dépenses inscrit dans le budget de l'année 2008. Il est facile d'affirmer qu'une mauvaise gestion communale est actuellement menée, mais en réalité, toute dépense est mesurée. Les éléments qui démontrent d'une gestion raisonnée et prudente dans un contexte économique difficile est d'abord le constat d'une baisse de 20 % des dépenses en 2023 entre le budget primitif et l'exécution réelle. De même, le budget de l'année 2024 présente une baisse de 4,70 % de ces dépenses par rapport au budget 2023.

Monsieur le Maire présente les principaux indicateurs pour évaluer par chacun la situation financière de ce budget communal. Ces indicateurs sont utilisés autant au sein de la collectivité, que par la direction régionale des finances publiques ; ils ne sont pas propres au Maire.

Le montant des charges à caractère général (chapitre 11), divisé par les dépenses totales de fonctionnement, ne doit pas dépasser 25% pour assurer à la collectivité une marge de manœuvre sur ses dépenses de fonctionnement. Il s'élève à 28% dans le budget primitif de 2024.

L'addition des montants des charges à caractère général (chapitre 11) et des charges de personnel (chapitre 12) ne doit pas dépasser 80% du total des dépenses de fonctionnement pour assurer à la collectivité une marge de manœuvre sur ses dépenses de fonctionnement. Elle s'élève à 64% dans le budget primitif de 2024.

Les capacités d'autofinancement brute et nette doivent être toujours positives. La CAF brute correspond à la capacité qu'à la collectivité à financer ses projets d'investissement et à rembourser ses emprunts. La CAF nette représente le montant dont la collectivité dispose pour autofinancer ses investissements, hors emprunts et subventions. La CAF brute s'élève à +695 711,72 € dans le budget primitif 2024. La CAF nette s'élève à +440 211,72 € dans le budget primitif 2024.

La CAF brute est saine entre 15% et 20% du montant total des recettes de fonctionnement. La CAF brut s'élève à 15% des recettes de fonctionnement dans le budget primitif 2024.

Le pourcentage de la CAF consacré au remboursement de la dette ne doit pas dépasser 60%. Il permet de déterminer la capacité qu'aura la collectivité à investir, une fois sa dette remboursée. 36,7% de la CAF est consacré au remboursement de la dette dans le budget primitif 2024.

La capacité de désendettement ne doit pas dépasser les 8 ans. Elle permet de savoir en combien d'années la collectivité rembourserait la dette si elle y consacre 100% de sa CAF. La capacité de désendettement est de 6 ans.

Monsieur le Maire informe que ces indicateurs doivent être toutefois relativisés. Les charges de personnel correspondent à 37% des dépenses de fonctionnement (42% dans le réalisé 2023) alors

que le taux se trouve habituellement entre 50 et 60%. Il précise que la mairie de Montréjeau se compose de 37 équivalent temps plein (ETP), sans compter le Centre de Santé, alors que le seuil classique d'une commune de notre strate est de 30 ETP : les services municipaux ne sont donc pas en sous-effectif.

En rapprochant la masse salariale des ETP, on constate que ce faible taux correspond au niveau de qualifications des agents communaux, et non à leur niveau de rémunération, indemnités et primes comprises : les agents communaux ne sont pas mal payés, ils bénéficient d'ailleurs d'une « prime vacances » équivalente à un treizième mois à l'inverse d'un bon nombre d'agents publics travaillant au sein des collectivités alentours, ils sont payés au niveau de leur qualification.

Monsieur BARON affirme qu'en cumulant ces charges de personnel avec les charges liées aux services extérieurs, le niveau de dépenses ne change pas.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, cela change tout : le service extérieur n'est engagé que pour un besoin ponctuel et selon la volonté d'une municipalité, alors que le fonctionnaire est embauché à vie.

Monsieur BARON reproche à Monsieur le Maire de diffuser le message que « tout va bien » par son exposé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne présente pas ces indicateurs pour le convaincre. Il présente seulement des éléments factuels, et donc indiscutables. Il est libre ensuite d'en faire sa propre interprétation.

Monsieur le Maire reprend son exposé par la présentation du déficit du résultat de clôture cumulé, soit pour l'ensemble des budgets, qui est en hausse de 18% par rapport à 2022, en raison du déficit de la première année d'exploitation du Centre de Santé, et en raison de la charge de la résidence hôtelière qui pesait sur le budget.

Concernant la section d'investissement, elle correspond à la première année du plan pluriannuel d'investissement établi sur cinq ans, soit la finalisation de la mise en place de la vidéoprotection (31 000 €), la sécurisation des écoles et du collège (20 000 €), la réfection des appartement de la gendarmerie (18 271 € sur une opération à 100 000 €)...

Monsieur BARON indique que les loyers de la gendarmerie rapportent plus que ceux de la résidence hôtelière. L'investissement aurait dû être plutôt orienté vers la gendarmerie.

Monsieur le Maire lui affirme le contraire avec 69 000 € de loyer annuel pour 11 logements, plus 11 garages, plus le parking... Le prix au mètre carré n'est en réalité pas bien élevé.

Monsieur le Maire reprend en indiquant le début de la mise en œuvre du dispositif ORT avec la mise en place des aides aux travaux et des aides locales et le remplacement du mobilier urbain et de la signalétique (10 000 €)...

Monsieur BARON lui coupe la parole pour lui demander ce que Monsieur le Maire est en train de présenter.

Monsieur le Maire lui répond que ces projets correspondent à la section d'investissement.

Monsieur CAPOMASI soutient cette présentation qui s'inscrit dans des projets concrets au bénéfice de la commune.

Monsieur BARON s'agace d'une présentation trop longue, année après année au moment du vote du budget, tout cela pour enfumer l'auditoire et pour qu'au moment du vote, au regard de l'heure tardive, le temps de débats soit limité.

Monsieur le Maire reprend l'énumération des projets inscrits dans la section d'investissement avec la réhabilitation de l'entrée de Ville au pont de la Garonne pour un montant de 229 000 € sur une opération à 579 000 €, la rénovation de la Grande Halle avec la réalisation d'une étude sanitaire

(10 000 €), la réhabilitation de la mairie avec un avant-projet sommaire prévu en 2024 pour une opération finalisée en 2026, la réfection des marches de la salle des fêtes (4 750 €), le paiement de la remise en état de la chaussée à la base de loisirs à la suite des inondations de 2022, on attendait les aides de l'État pour ce paiement, le début du chantier relatif à la télémédecine et la téléradiologie (25 000 € en 2024), l'achat de jeu de cour aux écoles et à la base de loisirs (32 000 €) et l'achat de matériel communal dont le Partner Pub (7 500 €) et un camion neuf.

Monsieur BARON revient sur les dépenses de fonctionnement et interroge Monsieur le Maire sur l'évolution des rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires avec plus de 78 000 € supplémentaires sur le budget primitif 2024 par rapport au réalisé de 2023.

Monsieur le Maire détaille ce compte 622 qui comprend les indemnités des régisseurs, des frais d'actes, des consultations juridiques, l'indemnité pour des stagiaires...

Monsieur BARON souhaite savoir s'il y a également la contribution auprès de la MJC pour la prise en charge partielle du salaire de son directeur.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BARON en demande les raisons.

Monsieur le Maire indique qu'un échéancier de paiement a été convenu avec la MJC et qu'il se termine en 2024.

Monsieur BARON souligne que la commune participe financièrement à la prise en charge du salaire du directeur de la MJC et qu'elle attribue également une subvention attribuée aux associations à la MJC.

Monsieur le Maire confirme que cette prise en charge du salaire du directeur, mais également de certains frais de gestion, est statutaire pour la MJC. Elle a été mise en place depuis que la MJC s'est implantée à Montréjeau. Mais après la fin de cet échéancier, la commune ne s'est plus engagée à prendre cette charge financière.

Monsieur BARON souhaite savoir si la commune détient cette compétence.

Monsieur le Maire répond que la Communauté des Communes détient la compétence Jeunesse.

Monsieur GUENET confirme la réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que toutefois, la Communauté des Communes n'a jamais participé financièrement à l'activité de la MJC.

Monsieur le Maire souligne le rôle d'accompagnement de la MJC sur le volet de la formation professionnelle.

Monsieur BARON le questionne justement sur ce point : la subvention attribuée à la MJC n'était-elle pas dédiée à la prise en charge de la formation d'une des salariés de la MJC ?

Monsieur GUENET répond que l'année dernière, la MJC n'avait plus de directeur. Pourtant, l'ancien directeur accompagnait bénévolement l'activité de la structure.

Monsieur BARON met en doute l'action bénévole de l'ancien directeur.

Monsieur GUENET affirme le contraire, le directeur étant à la retraite et poursuivant pourtant son activité sans salaire associé.

Monsieur CAPOMASI indique à Monsieur BARON que s'il souhaite dénoncer un fonctionnement associatif, c'est auprès de cette association qu'il faut s'adresser.

Monsieur BARON répond qu'au contraire, cette situation impliquant la commune par deux prises en charges financières cumulées, cela concerne également le conseil municipal.

Monsieur BARON conteste de nouveau la maîtrise des charges de personnel au regard de l'augmentation de services extérieurs, dont les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire la gestion est maîtrisée puisque le montant global des dépenses de fonctionnement baisse.

Monsieur CAPOMASI comprend que Monsieur BARON est favorable à l'embauche d'agents publics à vie, alors que ce n'est pas le choix du groupe majoritaire.

Monsieur BARON conteste ce raccourci.

Monsieur BARON reprend la parole pour contester le pourcentage de l'indemnité des élus, particulièrement après la forte augmentation des taxes directes locales assumée par les contribuables l'année dernière. Symboliquement, la reconsidération de ces indemnités aurait du sens alors qu'on constate ces indemnités évoluées à la hausse année après année. Elles s'élevaient à 42 739 € en 2019 et correspondent en 2024 à un montant de 83 300 €.

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, le groupe majoritaire avait fait le choix de nommer moins d'adjoints au Maire.

Monsieur BARON indique que c'est précisément le nombre d'adjoints au Maire qu'il conteste.

Monsieur le Maire réplique que ce sont des choix assumés.

Monsieur BARON lui répond que son rôle est de mettre en lumière ces choix : soit l'augmentation de 25 % le taux des taxes foncières, mais aussi l'augmentation des indemnités des élus. Il attend que les élus montrent l'exemple.

Madame TARISSAN, adjointe au Maire, lui demande qu'est-ce-que cela veut dire « montrer l'exemple » pour Monsieur BARON.

Monsieur BARON lui répond que c'est de baisser le montant des indemnités des élus selon la même proportion que celle de l'augmentation de la taxe foncière.

Madame CAZALET, conseillère municipale, indique que cette augmentation des taxes directes locales ne concerne pas que Montréjeau ; elle a été menée par un bon nombre de collectivités face à la situation économique actuelle.

Monsieur BARON lui répond qu'il est présent pour dire ce qu'il a à dire.

Madame CAZALET souligne le ton agressif de Monsieur BARON. Elle comprend que les choix portés par le groupe majoritaire ne correspondent pas aux attentes de Monsieur BARON et qu'il a le droit de ne pas en être d'accord, mais elle lui reproche ce ton agressif face aux explications, pourtant claires et sincères, de Monsieur le Maire.

Madame TARISSAN demande le calme auprès de l'assemblée délibérante.

Monsieur BARON répond à Madame CAZALET que c'est son rôle en tant qu' élu d'opposition.

Madame CAZALET répond que l'opposition n'a pas l'obligation d'être constamment dans l'agressivité et l'empêchement. Le groupe majoritaire serait enclin à travailler avec les 23 élus de ce conseil municipal, mais cela est impossible au regard du comportement de Monsieur BARON. Où sont les compétences que Monsieur BARON pourrait apporter à ce conseil municipal ? Simplement râler sur les budgets une fois par an ne suffit pas à répondre aux problématiques de Montréjeau. Elle souligne que l'ensemble des élus de cette assemblée vivent à Montréjeau : ils sont donc tous dans le même bateau. Elle leur demande d'agir.

Madame TARISSAN demande de nouveau le calme auprès de l'assemblée délibérante.

Madame CAZALET sort de la salle pour se calmer.

Monsieur GUENET prend la parole pour expliquer l'agacement de Madame CAZALET, avec Monsieur BARON qui prête au groupe majoritaire une intention de dissimulation constante. L'ensemble des documents budgétaires, dont les factures, sont accessibles pour tout citoyen.

Monsieur BARON lui répond qu'au contraire, dans le bulletin d'informations municipales, durant des années et des années, le groupe majoritaire a simplement présenté le budget principal et non les budgets annexes, dissimulant ainsi la véritable situation financière de la Ville et cherchant ainsi à enjoliver la situation. Il reproche au groupe majoritaire de ne pas dire clairement les choses à la population. Il comprend que son ton peut paraître violent pour certains, mais ce que lui trouve violent, c'est 500 € de taxe foncière en plus par an.

Monsieur le Maire qualifie le débat actuellement mené de stérile et propose de continuer la présentation du budget.

Monsieur BARON s'excuse de poser des questions et prend la parole en faisant attention de prendre le ton le moins agressif possible. Il reproche à la municipalité le manque de consultation concernant l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BARON ne fait pas partie de la commission qui réalise ce travail.

Monsieur BARON souligne l'importance de le faire savoir.

Monsieur le Maire lui répond que jusqu'au moment où Monsieur BARON maintient ce comportement, le groupe majoritaire ne travaillera pas en collaboration avec lui. Il n'aura donc pas à se justifier auprès des associations dans le cas où leur subvention baisserait.

Monsieur BARON complète en soulignant également son incapacité à justifier l'augmentation de subventions allouées à certaines associations.

Madame CAZALET revient dans la salle.

Monsieur BARON reprend la parole pour souligner la baisse des recettes concernant les revenus des immeubles.

Monsieur le Maire indique que cela est en cohérence avec les ventes réalisées.

Monsieur BARON interroge le Maire sur le loyer de la résidence hôtelière.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'à la séance du conseil municipale précédente, il a été délibéré la gratuité de cette location en 2024 au regard des investissements nécessaires à son ouverture et pris en charge directement par l'exploitant.

Monsieur le Maire évoque ensuite les dotations de l'Etat.

Monsieur BARON les estime élevées.

Monsieur le Maire indique une baisse de ces dotations de 600 000 € depuis son premier mandat, et notamment une baisse de 250 000 € lorsque la commune a perdu son titre de chef-lieu de canton.

Monsieur BARON souligne toutefois la stabilité de la dotation globale de fonctionnement depuis le début de ce mandat.

Monsieur BARON interroge Monsieur le Maire sur le remboursement d'un emprunt dédié à la première tranche des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire explique que cela correspond à un emprunt réalisé en 2004 par l'équipe municipale de l'époque, qui n'a pas été suivi par la réalisation du projet.

Monsieur BARON indique la date de 29 mai 2008 sur le document transmis en amont de cette séance.

Monsieur le Maire précise que la date correspond à la renégociation du taux d'emprunt de la commune menée dès son arrivée.

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2024 de la commune au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents (1 vote contre de Monsieur BARON, élu d'opposition) le budget 2024 de la commune se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 4 627 374,65 € et la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 1 237 908,35 €.

Monsieur CAPOMASI souhaite s'assurer du bon nombre des votes contre ce budget primitif communal pour l'année 2024.

Monsieur le Maire lui confirme que ce budget primitif communal pour l'année 2024 a fait l'objet d'un vote contre.

Délibération n°2024-22

Monsieur le Maire soumet le versement d'une participation financière à l'OGEC de Sainte-Germaine pour l'année 2024, de l'ordre de 13 000 € au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents (1 abstention) le versement de 13 000 € en faveur de l'OGEC de Sainte-Germaine.

Délibération n°2024-23

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires.

Monsieur CAPOMASI présente le budget annexe de la Caisse des Ecoles pour l'année 2024 avec la clôture programmée de ce budget en passant trois exercices sans aucun mouvement financier. La bascule sera effective à partir de septembre 2024, soit en cohérence avec la rentrée scolaire. Ce budget annexe présente ainsi seulement des dépenses et des recettes pour les huit premiers mois de l'année. Les quatre autres mois de la fin d'année ont été intégrés dans le budget communal. Ainsi, la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 217 630,01 € contre 472 399,44 € en 2023, et la section d'investissement à 29 508,83 € contre 55 719,28 € en 2023.

Cette programmation se retrouve dans chaque compte de ce budget, comme pour celui de l'alimentation avec 25 700,00 € de programmés en 2024, contre 47 800,00 € en 2023, le budget communal prenant en charge 13 300 € pour les quatre derniers mois de l'année. Ce même raisonnement se retrouve tout au long de ce budget comme pour les fournitures scolaires qui s'élèveraient à 5 500,00 € sur ce budget annexe et 11 000 € sur le budget principal de la commune, ou encore pour les copieurs avec 2 700,00 € sur ce budget annexe et 1 400 € inscrits sur le budget communal. Sur ce dernier point, il indique que les contrats ont été renégociés, voire résiliés, pour qu'ils soient conformes au plus près au besoin du terrain et aux ressources de la collectivité.

Monsieur CAPOMASI porte l'attention de l'assemblée sur la nouvelle dépense dédiée aux frais de nettoyage des locaux scolaires pour un montant de 24 960,00 €. Ce choix a été fait au regard du constat chronique et sans appel, les agents communaux n'ont pas été en mesure de garantir un état sanitaire satisfaisant de propreté et d'hygiène pour accueillir les enfants, et dans ce domaine, pas de négociation, il faut être irréprochable. La solution a été trouvée par la prise en charge de ce nettoyage par une société privée en sachant que sur ce point, encore, 12 480 € sont pris en charge par le budget communal pour les quatre derniers mois de l'année.

Le choix a également été de reconduire 1 734,00 € pour les créances admises en non-valeur, et 2 347,00 € pour les créances éteintes, correspondant aux impayées par les parents de la restauration scolaire, soit des pertes sur créances irrécouvrables en admission en non-valeur, ou

imposées par jugements de clôture du Tribunal pour surendettement. La commune n'a pas la main sur ces décisions.

La cantine à 1 € mise en place en janvier dernier par la commune, avec son règlement inspiré par celui du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la cantine scolaire dans les collèges, pose les conditions à l'égard des familles qui utilisent ce service, qui reste un service non obligatoire. Il devrait permettre désormais, c'est ce que la municipalité souhaite, de fortement limiter cette situation déficitaire.

Les opérations réelles s'élèvent donc à 188 121,18 € en 2024 contre 419 565,45 € réalisés sur l'exercice 2023, le budget communal prenant le relai à compter de septembre.

Quant aux opérations d'ordre, elles se résument aux 29 508,83 € du virement sur la section d'investissement. C'est donc un transfert pour dégager de l'autofinancement.

Les recettes de ce budget annexe viennent des prévisions de la facturation de la cantine scolaire faites au famille, soit 35 306 € jusqu'en août 2024, le reste alimentera le budget principal. Il est envisagé raisonnablement pour 2024 une augmentation de 14,30% de cette part de cette recette, en raison à la fois du prix fixé dans le cadre de la cantine à 1€ auprès des familles, et de la prise en charge de l'Etat qui règle le différentiel sur la base de ce que la commune lui fait remonter. Il remercie les services municipaux du suivi sur ce point, réalisé avec sérieux.

La contribution des cinq communes de résidence qui scolarisent leur enfants à Montréjeau s'élève à 24 000€ ; versée avant août, elle a été intégrée dans sa globalité sur ce budget annexe.

Le versement opérée par la 5C, réalisé autour de mai juin, est inscrit pour 7 000,00 € pour l'occupation des espaces mutualisés en faveur de l'ALAE, et en particulier les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le compte 74748 rappelle que le projet de création d'un RPI n'a pas abouti, la seule participation de Montréjeau s'élève à 147 702,00 € contre 395 397,99 € prévus en 2023 et 240 000,00 € réalisés l'année dernière.

Monsieur BARON conteste les dires de Monsieur CAPOMASI qui laissent à penser que le déficit de la Caisse des Ecoles est dû à l'absence de participation des autres communes.

Monsieur CAPOMASI affirme ne pas avoir dit cela.

Monsieur BARON reproche la critique de son ton agressif face à des éléments présentés qui ne sont pas vrais.

Monsieur CAPOMASI lui répond que c'est une question d'interprétation.

Monsieur BARON conteste en affirmant qu'il sait très bien que ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire lui répond que personne ne lui a assuré que c'est vrai.

Monsieur CAPOMASI met en lumière la posture de Monsieur BARON qui veut faire dire à l'autre ce qu'il n'a pas dit. Il comprend tout à fois ce positionnement. Monsieur BARON peut rester avec cette conviction mais il reste également sur sa propre conviction qu'il n'a pas du tout affirmé ce que Monsieur BARON entend.

La commune de Montréjeau supporte toutefois les services, dont les écoles, et qu'il est plus facile pour une commune qui ne supporte pas ces services, d'en faire bénéficier sa population. C'est un choix politique assumé par le groupe majoritaire en place.

Monsieur CAPOMASI reprend sa présentation avec le versement annuel de la part du Département et dédié au RASED.

Madame POUSSON l'interrompt pour souligner à tous la parfaite connaissance du domaine que Monsieur CAPOMASI démontre tout au long de cette présentation.

Monsieur CAPOMASI la remercie et reprend en informant la réduction de ce type de dotations par l'Etat que verse in fine le Département. Cette dotation au RASED a donc vocation à disparaître.

La section d'investissement est rapidement parcourue avec la présentation du résultat d'investissement reporté de l'ordre de 29 508,83 € pour 2024 contre 36 508,83 € inscrits au budget 2023, qui rappelle les investissements de la commune en matière d'école numérique rurale pour mieux équiper les écoles maternelle et élémentaire en matériels informatiques, dont des ordinateurs portables et des vidéoprojecteurs par exemple. Une mesure portée fortement par Monsieur le Maire à l'époque. La recette de 7 000 € de l'Etat constatée en 2023 correspond à la réalisation de ce projet. Le reste de la prise en charge de cette opération sera comblé par un virement de la section de fonctionnement.

Aucun autre projet d'investissement n'a été inscrit dans ce budget annexe, puisque la pose d'un jeu de cour pour l'école maternelle sera prise en charge par le budget principal de la commune, cela a été inscrit sur le compte 2158. 15 000 € sont consacrés à cet investissement. Ce qui met de nouveau en lumière la volonté de mettre ce budget annexe en veille, avant sa clôture dans trois ans.

Monsieur SIMON souhaite connaître le niveau de recouvrement des impayées de la cantine scolaire à la suite de la mise en place de la cantine à 1€.

Monsieur le Maire lui indique que cela est encore trop tôt pour faire un premier bilan. Il a toutefois déjà été constaté le rétablissement de dettes anciennes d'un certain nombre de familles, notamment parce qu'elles ne se tournaient pas vers l'assistance sociale pour faire face à leurs obligations. L'adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires les a accompagner pour résoudre leur situation.

Monsieur SIMON interroge sur l'affectation du personnel qui assurait auparavant l'entretien des locaux scolaires.

Monsieur CAPOMASI indique que ces agents ont été affectés à l'entretien de locaux communaux moins exigeants.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun licenciement n'a été réalisé malgré le nombre conséquent d'alerte d'hygiène auprès de l'inspection académique. Un accompagnement auprès de ces agents a été effectué afin qu'ils remplissent correctement leur mission, mais au regard de leur difficulté, la solution d'un prestataire extérieur devenait incontournable pour répondre aux obligations de la commune en la matière. Il indique toutefois la volonté de maintenir un budget constant, sans dépense globale supplémentaire.

Monsieur SIMON comprend la situation compliquée mais s'étonne de cette incapacité à assurer l'entretien des locaux scolaires en interne.

Monsieur CAPOMASI assure de la bonne volonté de la municipalité pour y parvenir, mais la commune devait également attester rapidement à un résultat probant.

Monsieur CAPOMASI remercie, pour conclure, le travail mené par les services municipaux concernant le recouvrement de ces anciennes dettes, qui parfois s'élevaient à plus de 1 000 € pour les familles.

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents (1 abstention) le budget 2024 de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 217 630,01 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 29 508,83 €.

Délibération n°2024-24

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement déjà évoqué lors de la présentation du compte administratif 2023.

Il indique que l'amélioration du réseau d'assainissement est une volonté de la municipalité inscrite dans le plan pluriannuel d'investissement 2024-2028 avec le démarrage de ce projet en 2025.

Monsieur BARON regrette le manque de temps pour débattre des éléments du budget principal mais il constate que cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire lui propose de poser les questions qu'il souhaite.

Monsieur CAPOMASI lui soumet l'idée d'un débat sur la baisse de subventions pour les associations.

Monsieur BARON lui répond par la négative puis se ravise en demandant moins de subventions en faveur de la MJC.

Monsieur CAPOMASI lui demande de confirmer si sa demande cible la subvention de la MJC.

Monsieur BARON répond par l'affirmative et demande des explications.

Monsieur CAPOMASI lui propose de prendre rendez-vous avec le Président de la MJC.

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2024 du service public de l'eau et de l'assainissement au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents (1 vote contre) le budget 2024 du service public de l'eau et de l'assainissement se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 360 187,00 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 389 824,85 €.

Délibération n°2024-25

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Monsieur le Maire présente le budget annexe du Centre municipal de santé qui correspond à une prise en charge financière communal jusqu'au 30 juin prochain. Après cette date, le Centre de santé sera intégré au GIP « Ma Santé, Ma Région » avec une prise en charge de la Région sur le volet soins (ressources humaines et matériel de soins) et par la Communauté des Communes sur le volet fonctionnement général (loyer, charges des locaux, fournitures administratives).

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2024 du Centre municipal de santé au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget 2024 du Centre municipal de santé se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 536 068,42 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 5 461,37 €.

Délibération n°2024-26

EXAMEN ET VOTE DU PREMIER PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL POUR LES ANNÉES 2024 A 2028

Monsieur le Maire présente le premier plan pluriannuel d'investissement communal (PPI) pour les cinq années à venir. Même si la commune de Montréjeau n'a pas l'obligation d'établir de PPI en raison de sa strate, la volonté de la municipalité est d'inscrire son action en s'assurant de la cohérence entre les objectifs de développement de la Ville avec les ressources financières disponibles, tout en tenant compte des besoins et des priorités de la population. Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique qui se veut opérationnel.

Etabli pour les années 2024 à 2028, il est actualisé chaque année par délibération au moment du vote du budget.

Le PPI 2024-2028 de Montréjeau s'élève à 8 571 225,34 €. Il est financé par de l'autofinancement avec une capacité annuelle d'investissement supplémentaire de près de 400 000 € grâce à l'évolution des taux des taxes directes locales ; de nouvelles recettes locales générées par l'énergie renouvelable estimées à 1,19 M€ sur les cinq prochaines ; et il prévoit un taux de subventions de ses projets à hauteur de 37,80%, soit une estimation basse par rapport aux subventions allouées aux collectivités locales habituellement pour ce type de projets. La municipalité a souhaité intégrer un faible taux afin de s'assurer de la faisabilité des investissements qu'elle prévoit.

Le financement par l'emprunt n'a pas été envisagé dans ce plan pluriannuel d'investissement.

Ce PPI est particulièrement tourné sur la rénovation du patrimoine, qu'il soit local ou communal. La municipalité souhaite favoriser la production d'électricité en faveur de nouvelles ressources pour la collectivité, et dans la volonté de diminuer les coûts énergétiques de ses bâtiments communaux.

Il est également marqué par la mise en œuvre de l'ORT dont la convention a été finalisée en début d'année 2024 après quatre années de travail entre l'Etat, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges, le bureau d'études Villes Vivantes et différents partenaires institutionnels (ANAH, OPH31, Adil, Fondation du Patrimoine, etc.).

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement 2024-2028 retrace les investissements en matière du renforcement de la sécurité, de la politique de santé, et en faveur de la jeunesse.

Monsieur SIMON rappelle l'acquisition des Algéco des écoles l'année dernière, un peu trop tôt ou un peu trop tard au regard de la masse financière affectée à la rénovation des bâtiments scolaires inscrite dans ce PPI.

Monsieur le Maire indique que ce PPI correspond à une ambition politique, particulièrement concernant les années 2027 et 2028, et non à des devis précis sur un chantier donné. Il rappelle l'actualisation de ce PPI chaque année par le conseil municipal.

Monsieur SIMON regrette que le projet d'un citypark et d'un pumptrack soit planifié tardivement, en 2027-2028, alors que Monsieur GALLET s'était engagé dans cette réalisation durant ce mandat.

Monsieur BARON demande si, dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville côté pont de la Garonne, la commune participera à l'aménagement de la passerelle sur ce pont.

Monsieur le Maire répond par la négative au regard de l'avancée du projet, le projet de démolition devant être réalisé au plus vite. Il est à ce stade demandé une participation de chaque commune de l'ordre de 150 000 € ; il n'est pas sûr que Montréjeau puisse répondre à ce coût financier. La décision sera prise lorsque le projet sera plus avancé.

Monsieur le Maire soumet le premier plan pluriannuel d'investissement de la commune pour les années 2024 à 2028 au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents (1 vote contre) le plan pluriannuel d'investissement de la commune pour les années 2024 à 2028.

Délibération n°2024-27

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'aménagement d'une voie sur le ruisseau du Pécoup a été réalisée il y a plusieurs années par la commune nécessitant une mise à jour des propriétés cadastrales. Des documents d'arpentage ont été établis par un géomètre en 2016 afin de déterminer les échanges de parcelles nécessaires entre les propriétaires et notre collectivité. Il est nécessaire de régulariser par acte notarié ces cessions de parcelles à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de vendre à Monsieur DILOY Elvis la parcelle cadastrée C 1511 d'une superficie de 148 m² pour un prix de 1 €, et décide d'acheter à Monsieur DILOY Elvis les parcelles cadastrées C 1300 d'une superficie de 109 m² et C 1301 d'une superficie de 18 m² pour un prix de 1 €.

Délibération n°2024-28

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite vendre à Monsieur CHLABI Zouhir la parcelle C 1414 d'une superficie de 40 m², attenante à sa parcelle C 249. La parcelle C 1414 constitue un délaissé non utilisé par la commune et demandant de l'entretien.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de vendre à Monsieur CHLABI Zouhir la parcelle cadastrée C 1414 d'une superficie de 40 m² pour un prix de 200 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 26 mars 2024.

Délibération n°2024-29

Monsieur le Maire informe que l'aménagement d'une voie sur le ruisseau du Pécoup a été réalisée il y a plusieurs années par la commune nécessitant une mise à jour des propriétés cadastrales. Des documents d'arpentage ont été établis par un géomètre en 2016 afin de déterminer les échanges de parcelles nécessaires entre les propriétaires et notre collectivité. Il est nécessaire de régulariser par acte notarié ces échanges de parcelles.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide d'échanger avec Monsieur DILOY Elvis la parcelle cadastrée C 1511 d'une superficie de 148 m² contre les parcelles cadastrées C 1300 d'une superficie de 109 m² et C 1301 d'une superficie de 18 m².

Annule et remplace la délibération n° 2024-28

Délibération n°2024-30

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023 vient d'être publié sur le site Internet de la mairie et est disponible sous format papier, à tout demandeur, à l'accueil de la mairie.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h27.

Extraits de délibération n° 15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30

SIGNATURES

Éric MIQUEL

Maire de Montréjeau

Philippe BRILLAUD

Premier Adjoint
Secrétaire de séance